LEMA

EUSKAL INDARRA, ZU ZIRA !

LA FORCE BASQUE, C'EST VOUS !

N°181 Zkia - Septembre 2013ko Buruila

HILABETEKARIA
MENSUEL : 2 €

Une rentrée active !



CAF de Bayonne
p. 2

SPÉCIAL
Statut Territorial
de l'euskara
p. 5 à 16

Lema Eguna
p. 20

Alderdi Eguna
p. 20

www.eaj-pnb.eu

Jeltzaleak / Les Démocrates Basques

eaj pnb

CAF : une absurdité pour notre territoire



La CNAF et l'Etat ont signé à Paris une convention dans laquelle la fusion de la CAF du Pays Basque avec celle de Pau a été actée.

Cela n'est pas sans conséquence pour le territoire d'Iparralde (sans oublier le Seignanx, historiquement rattaché à la CAF de Bayonne).
Lors de la création des CAF en 1946, les instances nationales ont pris en compte la notion de territoire pertinent ce qui a justifié, et justifie toujours, l'existence de deux caisses au sein d'un même département. En effet, le pôle bayonnais intervient sur 131 communes réparties en 20 cantons (en dehors, hélas, de la Soule) auprès d'environ 50.000 bénéficiaires, le secteur de Pau comprenant 70.000 usagers. La dimension du territoire d'intervention est donc un faux problème car 15 autres caisses, départementales celles-là, ont une dimension moindre.
Il ne s'agit pas de défendre le maintien de l'antenne basque de la CAF par simple posture mais bien par une réelle nécessité territoriale.
La CAF a pour mission principale l'accompagnement au quotidien des familles parfois en situation difficile sur le plan socio-économique. Elle contribue ainsi à maintenir le lien social par son intervention dans trois domaines indispensables : la famille, le logement et la solidarité. Croire que réactivité, travail de proximité et efficacité seront possible depuis Pau, c'est être bien naïf !

Un travail de proximité

La connaissance du territoire et le travail de proximité (soit directement ou par l'intermédiaire de structures publiques ou associatives d'aide à la personne) sont indispensables pour répondre aux besoins de la population du Pays Basque.
La CAF, c'est l'aide aux familles à travers la Prestation d'accueil du jeune enfant ou les Allocations familiales. La CAF, c'est l'aide aux équipements d'accueil des jeunes enfants grâce aux Contrats enfance jeunesse en partenariat avec les collectivités locales, ou le financement des Relais assistantes maternelles. C'est l'aide financière à l'ouverture de crèches notamment en milieu rural avec la volonté de soutenir le bilinguisme au sein de ces structures.
Elle œuvre aussi à l'amélioration des conditions de logement et du cadre de vie des familles grâce aux aides au logement.
Elle assure une véritable politique de solidarité par l'instruction des dossiers et le versement du RSA.
Voilà ce qu'est la CAF et ses 117 salariés : un élément incontournable et indispensable au maintien du lien social de nombreuses familles et un soutien stratégique pour les structures associatives ou publiques d'aide à la famille et à l'enfance.

Un élément incontournable

Tous ceux qui contribuent par leur engagement quotidien au développement du Pays Basque se doivent de réagir et soutenir le conseil d'administration et les salariés de la CAF. Ils ont fait le choix courageux de s'opposer à cet état de fait. Ne les décevons pas, ni eux, ni les bénéficiaires de leurs missions.
Le maintien de la CAF à Bayonne s'inscrit pleinement dans le projet de Collectivité Territoriale Spécifique pour Iparralde. Que serait une telle Collectivité sans ce partenaire ? Alors mobilisons-nous aujourd'hui car rien n'est encore définitif.

Txomin LARRAMENDI, membre d'EAJ-PNB
et président d'une association d'aide à la personne
et à la petite enfance.

Pour un Statut Territorial de l'euskara

Ce numéro est largement consacré à notre proposition sur le statut territorial de l'euskara, avec un fascicule détachable. Nous nous étions engagés à mener une réflexion sur ce thème si important pour nous, militants jeltzale comme pour toute personne attachée à l'euskara. Ce statut territorial a pour but l'obtention du minimum vital à toute langue minorisée comme l'euskara : sa reconnaissance officielle avec des étapes intermédiaires qui manquent aujourd'hui. Dans un cadre international favorable et un environnement français toujours aussi rétrograde, la situation critique de l'euskara oblige à surmonter toute résignation et à avancer. Ce projet comme celui mené par l'Assemblée de Corse est une contribution à une avancée légale indispensable, afin de dépasser le « ras-le-bol» de la minorisation de notre langue. Au cours du mois de Septembre, nous diffuserons un fascicule bilingue sur ce thème, afin de présenter nos idées au plus grand nombre. Gora euskara, gure hizkuntza !



Être respecté !

Lors de la période de vacances, EAJ/PNB (Euko Alderdi Jeltzalea-Parti Nationaliste Basque) a mené une réflexion sur « le Statut de l'Euskara en Iparralde ».
En absence de toute reconnaissance de l'euskara, il est urgent de travailler sur ce thème sans attendre que la Région ne le fasse, tant la situation de notre langue est précaire. La démarche suivante sera donc de présenter cette réflexion aux acteurs de l'euskara. Vous trouverez dans ce numéro un fascicule détachable sur ce statut.
Par ailleurs, cet été, nous avons pu constater un manque de respect injustifiable envers le Lehendakari Urkullu. Tous les ans, le lendemain de la Saint Ignace (31juillet), a lieu un acte institutionnel à Azpeitia. Nous sommes en 2013 et le Lehendakari Urkullu a été apostrophé et insulté de fasciste et de pitre par quelques jeunes. Le Lehendakari a exigé « un exercice de culture du respect aux institutions et aux responsables institutionnels », d'autant qu'il y a des convergences sur le processus de paix avec la gauche abertzale.
Nous sommes d'accord pour organiser des forums et des mobilisations civiles mais tout cela c'est de la communication externe et l'effet est assez éphémère.
La gauche abertzale a un travail à mener à la source, une sorte de révolution interne. Elle ne peut pas accuser les autres partis de ne rien faire lorsque la réalité est toute autre.
Le 17 octobre 2011 a eu lieu la Conférence Internationale de Aiete et la déclaration des 5 points dont, à ce jour, seulement le premier a été accompli.
L'ETA avait annoncé le cessez-le-feu définitif le 20 Octobre 2011 et après rien… Malheureusement, presque 2 ans après, nous pouvons constater que le processus de Paix est bloqué et c'est une grave responsabilité de dépendre entièrement du PP (Parti Populaire) lequel n'a aucun besoin de faire des pas vers la Paix définitive..
Nous ne devons pas demeurer dans le passé, il est têtu car impossible à changer. En effet, les faits et l'histoire sont là pourvu qu'on les présente autrement. Aujourd'hui tous les partis sont légalisés.
EAJ a eu et aura toujours la main tendue pour aider et accompagner la Paix définitive si nécessaire à notre Peuple.
A ce sujet, nous ne devons pas oublier la conférence mondiale des maires, pour la Paix qui aura lieu à Donostia le 10 et 11 octobre. L'annonce en a été faite par le maire de la ville, Juan Karlos Izagirre.
En juin dernier, le Lehendakari Urkullu a présenté son Plan de Paix 2013-2016 qui comprend la réinsertion des prisonniers car la politique pénitentiaire doit s'adapter à la nouvelle réalité sociale qu'est l'absence de terrorisme. Ce document comprend 7 objectifs dont le 1er cherche à obtenir le désarmement et la fin de l'ETA.
Pour conclure, en ces temps où l'individualisme et le repli sur soi se repandent, le Lehendakari Urkullu, montre que nous devons cultiver, encore davantage, l'esprit de solidarité.

Txaro Goikolea,
Présidente de l'par Buru Batzar
Ipar Buu Batzarreko Prresidentea



Patrice Abeille, gure laguna eta Ligue Savoisienne alderdiaren buruzagia, urtero Alderdi Egunean parte harzen zuena zendu da. Gure doluminak eta pentsaketak senideei eta bere lagunei.

Notre ami Patrice Abeille, leader de la Ligue Savoisienne , fidèle au rendez-vous de l'Alderdi Eguna nous a quittés. Nos pensées vont à sa famille et à ses proches

Office de Tourisme de Garazi

Récemment, remontant la place principale de Garazi et levant les yeux, j'ai découvert avec stupéfaction ce que sera l'ODT de notre beau village. Las ! Au pied de nos murailles séculaires, cette réalisation moderne.
- « *Mon Dieu ! Mon Dieu !* » m'écriai-je
Celui-ci m'apparait et m'abordant me dit « *Qu'avez vous mon brave ?*
- Mais vous avez vu ce bâtiment ? C'est pas Dieu possible !
- Laissez moi en dehors de tout cela et regardez plutôt du côté des concepteurs et surtout de l'architecte des bâtiments de France.
- Tiens en voilà une qui embêtait tout le monde en nous imposant le choix des matériaux, la conception, les couleurs etc...
- Il faut bien qu'il y ai des normes à respecter et qu'intervienne cette personne garant de votre patrimoine !
- D'accord ; mais là, c'est le pompon !
- Elle a autorisé tout ce qu'elle nous interdisait : une structure métallique, un toit en ferraille, des parois presque tout en verre, sans compter sa hauteur qui occulte les remparts et de plus ce grand volume sera cher à chauffer et à refroidir l'été.
- Oui mais cette harmonie des volumes permet l'élégance du bâtiment.
- Rien à dire quant à sa beauté ; d'ailleurs l'architecte concepteur a dû se faire plaisir, mais l'architecte des bâtiments de France a été complice de cette modernité choquante car c'était bien elle la patronne dans ce cas.
Faites quelque chose s'il vous plait !
- On ne donne pas d'ordre à Dieu, on le prie !
- Je vous en prie, aidez-nous ! » lui redis-je humblement alors que soudainement, il venait de disparaître...
Que notre créateur était intouchable, je le savais, mais je pris conscience ce jour là de l'importance et du pouvoir énorme des architectes des bâtiments de France qui n'en font finalement qu'à leur tête quand il s'agit de bâtiment public et ceci en utilisant notre argent sans qu'on ait un droit de regard.
Comme disait LENGIN Païen : *« Faites ce que je dis ! Ne faites pas ce que je fais ! »*

La dette

D'ici 3 ans, chaque Français devra environ 30 000 € ! (20 briques pour les nostalgiques …) et ceci à cause d'une dette pharaonique créé par nos élus, depuis 40 ans. Si l'on compte les jeunes de 3 à 25 ans qui étudient, les retraités, les chômeurs, (qui sont des catégories improductives de la population) on est sidéré par le peu de gens qui devront payer cette dette. Nous pouvons remercier VG d'Estaing, Mitterand (à titre posthume), Chirac, Sarkozy et leurs premiers ministres respectifs ainsi que leurs ministres des finances ou du budget de nous avoir ainsi « plombé » notre avenir. Si gouverner, c'est prévoir, il ne fallait pas avoir Bac+10 pour réaliser qu'on allait dans le mur.
De plus, quand on voit le train de vie que tous ces gens ont mené … Qu'il est loin le temps où notre président Charles de Gaulle faisait ajouter une ligne téléphonique personnelle, à l'Elysée, pour payer avec ses sous ses communications téléphoniques … on croit rêver …

Divisions pour mieux régner

Encore une loi faîte pour diviser et renforcer les grands partis. Aux prochaines élections municipales, il faudra voter liste entière, dans les villages de plus de 1000 habitants. Autant la parité obligatoire est une bonne chose, autant ce vote « liste entière » va encore diviser les petits villages et politiser les débats, au sein du Conseil. Croyez-vous que cela fera avancer les choses que de réactiver le clivage obsolète droite-gauche ?
Encore et encore des villages divisés où resteront toujours des haines, des rancœurs tenaces à cause de cette forme de vote qui pousse à la constitution de nouvelles listes. Quelles sont les chances d'un petit parti naissant ? Si un ou deux candidats de cette liste rentrent dans cette liste, ce sera cette fois-ci en opposition permanente, avec le maire : bonjour l'ambiance au sein du Conseil municipal …
Une liste d'union est-elle la moins mauvaise des solutions ? oui ! si elle reste intelligente et si le rassembleur joue « carte sur table ».

Logements sociaux

Bien sûr qu'il faut en créer, d'ailleurs la loi nous y oblige … Là où je ne suis pas d'accord, c'est que de plus en plus souvent, ils sont occupés par des personnes qui ne travaillent pas (ou rarement), éloignées de notre culture et qui sont trop exclues pour s'intégrer. Toute aide sociale à des inactifs devrait avoir une contrepartie : ne pourraient-ils pas au moins faire du bénévolat dans les associations qui en manquent et où ils seraient bien accueillis ?
C'est surtout des villes que ces personnes arrivent. Solution parisienne : on répartit la misère sur tout le territoire et dans nos campagnes. Merci Paris ! Est-ce un réel soutien social que d'inciter ces personnes déjà fragiles à quitter leur monde urbain, leurs habitudes et d'aller dans un milieu différent où ils seront encore davantage perdus, avec un risque accru de comportements illicites ! Je suis plutôt favorable à des bâtiments à loyer modéré pour des gens du coin qui travaillent mais qui « rament un peu » pour joindre les 2 bouts ; on encouragerait ainsi davantage le travail, en dynamisant notre région.
« La France ne peut pas accepter toute la misère du monde » avait dit Rocard ; nous disons *« La campagne de l'hexagone (et surtout notre Pays Basque) ne veut pas accepter toute la misère des grandes villes »*. N'ayons pas peur de dire tout haut ce que tout le monde pense !



La bourse

C'était en presque exclusivité en première page du S.O d'il y a quelques semaines, la très bonne santé de la bourse depuis 2 ans. On hallucine en apprenant que les résultats des bourses depuis 2 ans sont florissants. Je ne suis pas un économiste (loin de là …) mais il faudrait que l'on m'explique comment alors que le chômage bat son plein, que nous sommes en récession économique, des gens peuvent gagner de l'argent (sans beaucoup transpirer …) en tapotant sur leur clavier. Alors que presque tout le monde « rame grave » n'y a –t-il pas un peu d'indécence, voire de l'arrogance dans ce phénomène ? Ne faut-il pas régenter ces excès boursiers, ces spéculations sur les matières premières ? Si on gagne plus d'argent à la bourse qu'en investissant, peut-on sortir de la crise ? Expliquez-moi !

« Euskararen lurralde Estatutu » batentzat

Pour « un Statut territorial de l'euskara »







Document adopté à l'Assemblée Régionale du 20 Juillet 2013, à St Jean de Luz

eaj pnb

Pour un statut territorial de l'euskara

EAJ-PNB, parti abertzale et démocrate, considère que l'euskara est patrimoine inaliénable du peuple basque, partie prenante de son identité collective et instrument du plein épanouissement de la nation basque pour l'avenir comme il l'a été à travers l'Histoire. Face aux multiples dangers et obstacles auquel notre langue millénaire est confrontée, notamment en Pays Basque nord, EAJ-PNB s'engage en faveur d'un « Statut territorial de l'euskara », première étape vers sa reconnaissance officielle.

Pourquoi développer l'euskara ?

En Pays Basque nord, l'euskara est dans une situation critique. 20% de la population y est bascophone. Les personnes les plus âgées sont les plus bascophones. Il y avait 69 000 bascophones en 1991, 33% de la population, 56 000 en 1996, 26,5% de la population, 54 500 bascophones en 2001, soit 25% de la population et 51 100 bascophones, en 2011, soit 21.4% de la population. Plus de 17 000 locuteurs de moins en 20 ans. Comment assurer la survie de l'euskara pour que le Pays basque nord développe son identité ?

En tant que parti jeltzale, l'euskara est la langue nationale du peuple basque. Son développement est une de nos priorités (« Charte des jeltzale »). Au-delà, en tant que parti humaniste, l'euskara est également un facteur de développement personnel. L'euskara doit être reconnu comme « Bien commun » de tous les habitants du Pays Basque et au-delà de notre territoire, dans la diaspora.

La langue basque comme facteur de patrimoine et de culture

Une grande partie de la culture et du patrimoine du peuple basque repose sur l'euskara et les manifestations de son génie au cours des siècles.



Des membres de l'Euskaltzaindia, l'Académie Basque qui concourt au développemet de l'euskara

La langue basque comme facteur de communication

Les locuteurs de l'euskara ont le droit de communiquer entre eux dans leur langue. L'euskara est aujourd'hui langue de communication, d'échange et de travail dans la CAB et une partie de la Navarre. Elle est donc un atout en termes d'échanges entre tous les habitants et tous les territoires d'Euskal Herria.

La langue basque comme facteur d'épanouissement personnel

Dans un contexte de parents bascophones, un enfant a besoin d'une transmission de repères familiaux. La langue de ses parents valorisée, c'est la mémoire de ses racines qui l'est.

Dans un contexte non bascophone, il s'agit d'une porte d'entrée au territoire de vie, à sa culture et à ses traditions.

Elle est dans tous les cas, un facteur d'enrichissement culturel, soit en tant que créateur culturel, soit en tant que bénéficiaire de la création culturelle basque, dans le chant, le bertsolarisme, la littérature ou la poésie.

Le bilinguisme euskara-français sur deux langues aussi différentes est un facteur de stimulation cérébrale et cognitive qui facilite l'apprentissage d'autres matières (résultats scolaires)

Le bilinguisme précoce est possible parce que contrairement à l'anglais, la pratique de la langue basque est possible dans le territoire avec des espaces existants pour la parler concrètement et l'apprendre. Le bilinguisme précoce facilite plus tard l'acquisition de nouvelles langues.

La langue basque comme facteur de créativité

Grâce à la langue basque, il est possible de créer de nouvelles activités culturelles, rock basque…

la langue basque comme facteur de lien social

Les personnes partagent un bien commun qui les unit, activités culturelles liées à la langue basque

la langue basque comme moteur de développement

Elle contribue à l'attachement au pays qui est un facteur d'installation et d'implication dans un territoire : création d'activités : entreprises, associations.
Elle donne une image du Pays basque singulière dont bénéficient les entreprises qui vendent des produits à forte image de terroir. Elle participe également de l'esprit de valorisation du patrimoine local.

Un préalable : l'officialisation de l'euskara



L'euskara, un facteur incontournable de la culture et du patrimoine basque

Définition et exemples

Elle est un préalable à toute récupération linguistique. Aucune langue ne peut survivre ni a fortiori se développer si elle ne bénéficie pas d'un statut officiel dans la société. C'est une mesure indispensable bien qu'insuffisante en soi. Avoir l'officialisation ne signifie pas que l'euskara soit sauvé, cela signifie qu'elle peut l'être. Pas d'exemple de récupération linguistique sans reconnaissance officielle (ex. Hébreu en Israël, catalan, en Catalogne, français au Québec…). La reconquête linguistique est extrêmement difficile. Elle nécessite l'activation de tous les leviers comme l'école ou les médias, un effort résolu, dépourvu d'entraves juridiques que seule l'officialisation garantit. Les facteurs de difficulté sont multiples : baisse du prestige, de l'intérêt accordé à une langue, difficulté d'apprentissage et d'acquisition d'une langue, impossibilité de la pratique par le faible nombre de locuteurs, forte concurrence linguistique … Un malade atteint du cancer ne peut être traité avec de l'aspirine. Il a besoin d'un traitement thérapeutique de choc. La politique actuelle c'est l'aspirine, l'officialisation est ce traitement intense.

La reconnaissance de la langue basque, cela signifie la présence de l'euskara dans tous les espaces de la vie publique et l'octroi de droits linguistiques. C'est l'instrument de base indispensable pour mener une politique linguistique intégrale, dans l'Education, les médias, les services publics, la clé qui empêche toute restriction imposée par une administration ou un groupe non euskaldun (surtout majoritaire comme c'est le cas en France et en Espagne).

La reconnaissance officielle de l'euskara – ou « officialisation de l'euskara » - sur le territoire du Pays Basque hissera notre langue au niveau de la langue française, qui reste la seule langue officielle de la République sur l'ensemble de du territoire français, et qui reste à ce jour la langue majoritaire des citoyens d'Iparralde. L'officialisation ne peut évidemment créer des droits pour les locuteurs de l'euskara et les non locuteurs que sur le territoire d'Iparralde. L'officialisation se traduira par des droits nouveaux pour la population, mais également par un certain nombre d'obligations pour les pouvoirs publics présents sur notre territoire, qu'ils relèvent des administrations de l'Etat, des grands services publics ou, bien sûr, des multiples collectivités locales. Par exemple, le droit de s'exprimer en euskara, dans une administration suppose un personnel d'accueil bascophone. Le droit de scolariser ses enfants en filière d'enseignement en euskara suppose des enseignants bascophones …

L'officialisation de l'euskara aux côtés du français sur notre territoire n'a pas vocation à créer en revanche des obligations pour la population elle-même. Nous ne croyons pas nécessaire, en l'état actuel des choses, d'imposer l'enseignement de l'euskara à l'école, toute politique de contrainte étant susceptible d'entraîner une réaction de rejet qui serait préjudiciable au développement de notre langue.
L'officialisation de l'euskara est l'objectif prioritaire de l'engagement politique d'EAJ-PNB afin d'établir à terme en Pays Basque une société réellement bilingue basque-français, sans préjudice de l'enseignement des autres langues, notamment le castillan et l'anglais.

Les conditions de l'officialisation

Deux voies s'offrent à ce jour pour parvenir à l'officialisation de l'euskara :

- Une décision locale sur la reconnaissance de l'euskara en Pays Basque nord en appui à une décision juridictionnelle européenne ou internationale (Cour européenne des droits de l'homme ou Cour de Justice de l'Union européenne)
- Une évolution constitutionnelle au niveau national français



La législation européenne et internationale refuse la minorisation culturelle

Les voies légales de l'officialisation

Voie n° 1 : Une décision locale déclarant le caractère officiel de l'euskara en Pays Basque nord

Cette décision se réalise à l'échelle du Pays Basque nord, par la nouvelle structure représentant notre territoire ou au Conseil Général des Pyrénées Atlantiques ou au Conseil Régional d'Aquitaine pour le Pays Basque nord.
Cela suppose malgré tout un changement d'attitude du Conseil Constitutionnel ou une décision positive de la Cour Européenne des Droits de l'Homme ou de la Cour de Justice de l'Union Européenne.
A l'occasion de la signature de la Charte des Langues régionales et minoritaires et d'autres cas, le Conseil Constitutionnel a fait prévaloir les principes d'indivisibilité de la République, d'unicité du peuple français et d'égalité devant la loi pour refuser toute reconnaissance officielle des langues "régionales". Notre logique est d'évoluer selon la législation internationale d'un principe d'uniformité à une unité dans la diversité.

L'euskara ne doit pas être une contrainte mais une chance pour la France et l'Espagne. Aucune politique linguistique ne se fera contre le français ou le castillan, qui sont des langues de grande culture et qui se sont enrichies mutuellement avec l'euskara. La priorité à la récupération et au développement de l'euskara doit se faire sur une base de respect avec les deux langues des Etats sur lesquels se trouve le Pays Basque.

- Indivisibilité, minorités nationales et dérogation

Le principe d'indivisibilité de la République : tout comme la France ne s'est pas opposée à des transferts de compétences vers l'Union Européenne (30 décembre 1976), la France se conçoit désormais comme une République " à l'organisation décentralisée " (article 1 de la Constitution). Cela signifie donc que l'indivisibilité est compatible avec le principe de délégation de compétences par le haut et par le bas, de façon générale.

Il le devient également de façon particulière, puisque la France admet le principe des " minorités nationales " et le refus de leur discrimination. Elle admet également la non-discrimination fondée sur la langue. La France a effectivement adopté la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne. Cette Charte a la force contraignante d'un Traité depuis l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, en 2009. Elle s'impose donc à la France. L'article 21 sur la non-discrimination de cette Charte stipule : *« 1- Est interdite toute discrimination fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle ».*

La France a également ratifié la Convention Européenne des Droits de l'Homme, en 1974. Dans son article 14, elle stipule que : *« La jouissance des droits et libertés reconnus dans la présente Convention doit être assurée, sans distinction aucune, fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation. ».*

La non-discrimination par « l'appartenance à une minorité nationale » est aujourd'hui admise par la France, dans le cadre de l'Union Européenne. Elle

est désormais contradictoire avec la réserve exprimée par le Gouvernement français lors de la signature de la Charte européenne des langues régionales et européennes, le 7 mai 1999 :

« Dans la mesure où elle ne vise pas à la reconnaissance et la protection de minorités, mais à promouvoir le patrimoine linguistique européen, et que l'emploi du terme de «groupes» de locuteurs ne confère pas de droits collectifs pour les locuteurs des langues régionales ou minoritaires, le Gouvernement de la République interprète la Charte dans un sens compatible avec le Préambule de la Constitution, qui assure l'égalité de tous les citoyens devant la loi et ne connaît que le peuple français, composé de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion ».

Le Conseil Constitutionnel était sur la même ligne inflexible : *« Le principe d'indivisibilité de la République s'oppose à ce que soient conférés des droits spécifiques « à des groupes de locuteurs » à l'intérieur des territoires dans lesquels les langues régionales sont parlées »* (Décision du Conseil constitutionnel n° 99-412).

Cette notion de la minorité nationale est restée vague et à l'appréciation de chaque pays. Mais avec le temps, sa définition s'est précisée. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a adopté la recommandation 1201, le 1er février 1993. Elle demandait aux Etats membres d'adopter un protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'Homme sur les droits des minorités nationales. Cet article comportait une définition précise dans un rapport rédigé au nom de la sous-commission des minorités de l'ONU :

l' expression « minorité nationale » désigne un groupe de personnes dans un État qui :

a. résident sur le territoire de cet État et en sont citoyens ;

b. entretiennent des liens anciens, solides et durables avec cet État ;

c. présentent des caractéristiques ethniques, culturelles, religieuses ou linguistiques spécifiques ;

d. sont suffisamment représentatives, tout en étant moins nombreuses que le reste de la population de cet État ou d'une région de cet État ;

e. sont animées de la volonté de préserver ensemble ce qui fait leur identité commune, notamment leur culture, leurs traditions, leur religion ou leur langue.

Réuni à Strasbourg le 8 juin 2005, le Parlement européen a recommandé qu'une telle définition soit fondée sur la définition contenue dans la déclaration 1201, reprenant les critères posés par le Conseil de l'Europe. Cette résolution officialise la définition pour l'Union Européenne et concerne donc la Charte Européenne des Droits Fondamentaux. Selon nous, le Pays Basque nord entre totalement dans le cadre de ces critères généraux et les Basques de « France » peuvent prétendre être aujourd'hui une minorité nationale.

Selon nous, cette logique de la protection et de la non-discrimination avec des droits matériels précis reconnus revient à reconnaître l'égale valeur de la langue caractéristique de la minorité nationale avec la langue commune, autrement dit, l'euskara devrait être au même rang que le français et entre dans une logique d'officialisation, avec les principes de généralisation de la présence de l'euskara et celui des droits linguistiques : les droits à connaître et à s'exprimer en euskara.



Les juges de la Cour européenne des Droits de l'Homme

Toutefois, cette Charte des Droits fondamentaux est intégrée dans le cadre institutionnel européen en vigueur, avec une répartition des compétences entre les Etats et l'Union Européenne. Chaque Etat est compétent pour gérer cette question des minorités nationales, déterminer la liste de ces minorités sur son territoire, leur cadre institutionnel, ainsi que le type de protection légale de leurs langues respectives.



Une partie de la reconquête linguistique grâce aux médias et en particulier, la télévision avec ETB1

L' incidence directe de cette Charte réside dans l'affirmation de grands principes généraux, sur la reconnaissance de l'existence de minorités nationales. La France ne peut pas à la fois accepter le principe des minorités nationales, dans la Charte et tenir un discours de négation de ces minorités. L'étape suivante serait celle d'une position concrète de la France sur ce thème, dans son territoire.

Le cas de la Nouvelle Calédonie montre également que le principe de la dérogation au droit commun est possible, puisqu'il régit la relation de la Nouvelle Calédonie à la France. Cette clause juridique n'est pas réservée à la Nouvelle Calédonie et démontre l'importance de la volonté politique, face au blocage juridique.

- L'unité dans la diversité existe déjà

Le principe d'unicité du peuple français est également compatible avec l'idée de diversité, avec ce principe de la minorité nationale, reconnue par la France dans la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne. (cf supra)

La catégorie de « populations d'outre-mer » est également intégrée dans la Constitution (article 72-3 alinéa 1er). Ces populations ne sont que des composantes du peuple français et respectent de ce fait l'unicité de celui-ci.

Cette notion de population va dans le sens de la reconnaissance des « minorités nationales » et montre l'évolution du Droit Constitutionnel français. L'idée que les langues régionales sont exclusivement du domaine national et non des langues rattachées à un territoire est également contradictoire avec le nouveau projet de loi sur la décentralisation, en débat au Parlement qui attribue aux régions la compétence en matière de promotion des langues régionales sur leur territoire.

- L'égalité par l'équité et non l'uniformité

Le principe d'égalité devant la loi est directement le garant du principe de non-discrimination devant la loi. Il est pour l'instant interprété dans une vision uniforme comme si la situation réelle des citoyens face à la question linguistique était la même. Or, la situation réelle est la différence de situation dans le rapport à des langues régionales. Le droit français conçoit non pas l'obligation mais la possibilité de traitement différent. *« Le principe d'égalité devant la Loi, s'il permet sous certaines conditions, de traiter différemment des personnes qui se trouvent dans des situations différentes, n'impose en revanche aucune obligation de traiter différemment ces personnes au motif qu'elles sont dans des situations différentes »* (Décision Conseil constitutionnel n° 2003-489).

En l'occurrence, certains n'ont aucun lien avec une langue régionale, d'autres y sont attachées mais vivent en dehors du territoire d'évolution de cette langue, d'autres y sont attachées et vivent dans le territoire d'évolution de cette langue. Dans ce dernier cas, le fait de reconnaître des droits linguistiques à ces locuteurs n'est pas discriminatoire vis-à-vis des personnes situées dans les deux cas précédents, puisque les premières ne sont pas concernées par cette hypothèse et les secondes ne peuvent se prévaloir de ce droit dans un territoire où la langue est historiquement absente. Refuser toute officialisation dans le cas où l'euskara peut être une langue de communication, revient à refuser l'égalité de traitement des deux langues française et basque. C'est un cas de discrimination refusée par la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne (cf supra). Mettre en avant l'article 2-1 : « la langue de la République est le français » est en soi discriminant si elle signifie de façon restrictive, le français est la seule langue de la République et est donc en contradiction avec la notion de respect des minorités nationales, même si l'article 75-1 stipule que « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France ». Cet article



La langue basque elle-même est diverse avec ses dialectes

a une portée symbolique de second rang et aucun effet juridique concret.

- Pour la protection des langues régionales comme élément du patrimoine européen et mondial

Par ailleurs, comme le met en avant l'Assemblée de Corse, la France a adopté la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO, le 20 octobre 2005 qui est prioritaire sur le droit interne. Elle s'engage donc à prendre les mesures nécessaires pour protéger les langues « régionales », reconnues comme un élément du patrimoine européen. La France a également adopté la Convention de l'Unesco de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Les pays signataires s'engagent explicitement à prendre les mesures nécessaires à la sauvegarde des langues menacées. La France ne peut ignorer le rapport de l'UNESCO qui en 2012, a réactualiser les langues en danger d'extinction. C'est le cas de 26 langues dans l'Hexagone, à des degrés divers, 13 sont très sérieusement en danger, 8 en danger et 5 en situation de vulnérabilité, dont l'euskara, en Pays Basque nord.



L'euskara, facteur de créativité culturelle

Dans le même esprit protecteur, la France a également ratifié le traité de l'Union Européenne (Maastricht1992) qui définit que « la Communauté contribue à l'épanouissement des cultures des Etats membres, dans le respect de leur diversité nationale et régionale, tout en mettant en évidence l'héritage culturel commun» (art. 128).

- le choix d'une langue comme élément constitutif de la liberté d'expression

La France reconnaît également la liberté d'expression comme un droit fondamental constitutif des Droits de l'Homme. Dans son préambule, la Constitution actuelle de 1958 fait référence à la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen : article 11 : *« La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi. ».*

La France a également adopté la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de l'ONU, le 10 décembre 1948. Son article 19 stipule que : *« Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit. ».*

Dans son article 11, la Charte européenne des Droits Fondamentaux stipule également que : *« Toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontières. ».*

A côté de la liberté d'opinion, la liberté d'expression est celle qui consiste à pouvoir échanger librement, en recevant comme en communiquant des informations. Déjà au moment du projet de loi Toubon, en 1992, le Conseil Constitutionnel a retoqué, au nom de la liberté d'expression, l'article faisant du français la seule «terminologie officielle» à l'exclusion de toute autre, par exemple dans les publicités. De plus, l'article 21 respecte *« la législation et la réglementation sur les langues régionales et ne s'oppose pas à leur emploi ».*

Nous considérons que le choix d'une langue d'expression est un élément constitutif de la liberté d'expression. Ne pas reconnaître le choix de la langue d'expression revient à nier la liberté d'expression. De façon générale,

L'UNESCO promet la diversité culturelle

il est linguistiquement reconnu qu'une langue transmet une vision du monde, contient des termes, des expressions spécifiques. Le choix d'une langue n'est donc pas neutre sur le contenu de l'information, du message, mais en est une variable constitutive. Il existe également des cas où le fait de ne pas garantir la pratique de l'euskara dans les services publics est discriminatoire. Sur un plan rationnel, c'est le cas des unilingues bascophones ou ceux qui maîtrisent mieux l'euskara que le français. Dans ces cas, se pose la question de la compréhension de l'information et la capacité à échanger, à discuter dans une langue non maîtrisée ou moins maîtrisée. Par définition, l'information venue des services publics a une incidence directe sur la vie d'un particulier qui doit bien la comprendre. De même, dans un pays transfrontalier comme le nôtre, dans lequel les échanges transfrontaliers avec les pouvoirs publics de la Communauté Autonome Basque s'intensifient et sont encouragés, connaître l'euskara, une des deux langues officielles dans la CAB est un atout indéniable.

D'autant que comme le stipule l'article 11 de la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne : *« Toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontières. »*. Contrairement à l'immigré qui fait un choix de vie dans un pays, une personne autochtone subit l'obligation publique du français.



Euskadi Irratia, radio publique bascophone, un modèle à suivre

Sur le plan affectif, le choix de la langue est un facteur de confiance qui libère l'expression. C'est le cas en particulier des personnes âgées dans leur rapport à leur langue maternelle, dans des maisons de retraite ou des hôpitaux. De même une relation de confiance par l'euskara s'opère dans des relations avec des bascophones.

La seule limite est de réserver ce droit aux langues les plus courantes d'un territoire. Il est évident pour des raisons pratiques de compétence linguistique que les langues publiques de communication ne peuvent s'étendre à l'infini. Mais eu égard à l'importance de la liberté d'expression, les pouvoirs publics doivent promouvoir la pratique des langues les plus parlées dans un territoire.

Voie n°2 : Un changement constitutionnel en France

C'est la solution la plus directe, mais sur laquelle nous n'avons pas d'emprise. Elle dépendrait d'une volonté nouvelle du pouvoir français de promouvoir les « langues régionales ». Il est vrai que la pression internationale pousse à un changement d'état d'esprit, comme la condamnation en 2006 de la France, par le Conseil de l'Europe qui lui reproche de ne pas ratifier la Charte des langues régionales et minoritaires et de ne pas adopter la convention-cadre sur la protection des minorités nationales, entrée en vigueur en 1998.

L'UNESCO qui est l'institution culturelle de l'ONU, basée à Paris a adopté la Déclaration universelle sur la diversité culturelle, en 2001. Certains commentaires prétendent que la France ne pourra tenir longtemps sa position réactionnaire à l'égard de la reconnaissance des langues minoritaires devenues minorisées.

Le véritable enjeu est l'officialisation de l'euskara. Cela nous donnerait ensuite la possibilité de développer une politique linguistique ambitieuse, parce que l'euskara aurait une présence dans tous les espaces de la vie publique, avec des politiques volontaristes qui répondraient aux droits linguistiques des locuteurs. Les dispositions de la Charte européenne des langues régionales et minoritaires, retenues par la France n'apportent rien de nouveau à la pratique déjà en cours en Pays Basque nord, si ce n'est éventuellement une reconnaissance légale protectrice. Les principes généraux du préambule rejetés par le Conseil Constitutionnel reconnaissent le lien d'une langue dans un territoire. En cas de recours auprès de la Cour

Européenne des Droits de l'Homme, est-ce une voie possible pour la reconnaissance de droits spécifiques à des locuteurs d'une langue dans un territoire ? Cela motive peut-être la crainte de la Cour Constitutionnelle mais cela demeure une simple hypothèse théorique.

Nation et l'officialisation des langues régionales. La reconnaissance des langues régionales ne crée de droits pour ses locuteurs que sur les territoires spécifiques de ces langues.
En complément de cette nécessaire officialisation de l'euskara, l'efficacité de l'action publique doit être accrue.



la Korrika, symbole d'une société civile active en faveur de l'euskara

La modification constitutionnelle peut s'inspirer de la Constitution espagnole.
La Constitution espagnole de 1978 prévoit :
Article 2 : « La Constitution se base sur l'unité indissoluble de la Nation espagnole, patrie commune et indivisible de tous les Espagnols et reconnait et garantit le droit à l'autonomie des nationalités et des régions qui l'intègrent, ainsi que la solidarité entre elles ».
Article 3 : « 1- Le castillan est la langue espagnole officielle de l'Etat. Tous les Espagnols ont le droit de la connaître et le droit de l'utiliser. /
2- Les autres langues espagnoles seront également officielles dans leurs respectives Communautés Autonomes, en accord avec leurs Statuts /
3- La richesse des différentes modalités linguistiques de l'Espagne est un patrimoine culturel qui sera l'objet d'une protection et d'un respect particulier ».

Il n'y a pas d'opposition chez les Espagnols entre l'indivisibilité de la

Pour une véritable compétence linguistique

D'un travail en commun au suivi d'un « chef de file »

Actuellement, l'Office Public de la Langue Basque rassemble les acteurs publics concernés : l'Etat, la Région, le département et deux structures d'élus locaux : le Conseil des Elus et le Syndicat Intercommunal de soutien à la culture basque.
En théorie, elle a élaboré une politique linguistique, inspirée de celle définie par le Gouvernement Basque, en 1999, elle-même liée à des théories linguistiques, en particulier, celle de Joshua Fishman et l'inversement de tendance linguistique (RLS) qui vise à renforcer une langue faible dans un contexte de langue forte.
Les 3 axes de l'action publique de l'Office Public de la Langue Basque sont :

- La transmission de la langue basque avec l'idée de créer une ambiance familiale favorable à la transmission que les parents soient bascophones ou non : sensibilisation des parents, transmission dans certains cas, enseignement en euskara, soutien scolaire, activités périscolaires, crèche, centres de loisirs, matériel pédagogique, formation en euskara des publics en contact avec les jeunes, supports audio, vidéo, livres pour jeunes en euskara …

- Faire vivre l'euskara, faciliter l'échange en euskara, entendre, voir, parler, créer, dans les médias, les loisirs dont la culture, l'édition, la toponymie, …

- Fortifier la langue pour renforcer sa transmission et son usage : apprendre l'euskara aux adultes, facteurs de motivation pour l'usage de l'euskara : améliorer la qualité, faire de la recherche en amont, renforcer la motivation en permettant qu'en tout point du territoire, les services de base sur l'euskara soient accessibles, comme des crèches, des écoles en langue basque.

Les limites :

- Une emprise limitée de l'OPLB sur l'ensemble des acteurs qui ont un rôle dans la politique linguistique définie : Ex : F3, France Bleu Pays Basque et la faiblesse de la présence de l'euskara, l'Education Nationale pour les cours bilingues et immersifs. Le représentant de l'Etat n'est qu'un relais pas un décideur.

- Le manque de moyens financiers. Les efforts de l'OPLB, c'est moins de 10€ par an et par personne. Deux services du Gouvernement Basque concentrent à eux deux 45€ par an et par personne, sans compter les efforts dans les médias publics ETB1 ou Euskadi Irratia.

- La dispersion des acteurs. Certes l'OPLB est une structure d'animation, mais elle n'a pas pour fonction première de créer des synergies entre acteurs privés et publics.

Vers un véritable « chef de file »

EAJ-PNB demande qu'un chef de file soit clairement identifié, dans l'esprit de la loi sur la décentralisation qui précise que les régions auront une compétence en matière de « promotion des langues régionales ». Dans notre cas, nous défendons en priorité le fait que la Collectivité territoriale du Pays Basque assure cette compétence de promotion de l'euskara. Cela signifie pour nous qu'elle travaille en partenariat mais qu'elle dispose sur ce domaine de compétence d'une autorité unique. Autrement dit, elle travaille en partenariat avec l'Education Nationale et sur ce domaine de la promotion de l'euskara a une priorité pour définir une politique que l'Education nationale se chargera d'appliquer concrètement. Cette autorité dégagera un budget en adéquation avec l'ambition de l'action publique à mener.

Elle déterminera des partenariats avec tous les acteurs publics et privés dans un esprit de concertation, mais en déterminant les axes prioritaires à suivre.

Des mesures prioritaires

Les 3 axes de la politique linguistique définis par l'OPLB doivent se concrétiser avec selon nous 3 priorités absolues :

- La généralisation effective de l'offre d'enseignement en euskara



Enseignement au titre de l'éducation : Dans un contexte de faible transmission familiale, l'apprentissage par l'école est la priorité des priorités, la clé pour créer des locuteurs précoces.
Dans l'optique de l'officialisation de l'euskara, cela signifie une obligation d'enseignement de l'euskara pour satisfaire le principe qui prétend que chaque personne a le droit de connaître l'euskara. L'Education a évidemment un rôle déterminant pour garantir la meilleure situation : celle des locuteurs précoces. Ce principe se conjugue au droit des parents de choisir le modèle d'enseignement, suivant la présence souhaitée de l'euskara et du français. Il s'agit de l'Offre généralisée d'enseignement en euskara. Ce principe est énoncé depuis 1997, en Pays Basque nord et n'est toujours pas en vigueur puisque chaque parent d'élèves ne peut encore choisir dans l'école de son choix, entre la filière A : en français avec l'apprentissage de l'euskara, la filière B : bilinguisme intégral français-euskara et la filière D : en basque avec apprentissage du français. La filière D publique est dans les limbes, dans un stade d'expérimentation à Biarritz, concernant le Pays Basque. Elle doit devenir une filière commune et être proposée dans les écoles publiques du Pays Basque nord.
Pour cela, le « chef de file » doit contractualiser une convention avec l'Education nationale, afin de garantir un objectif qui date de plus de 15 ans. Cela signifie que la priorité sera donnée à la volonté des parents d'élèves, sans que des agents de l'Education Nationale, chefs d'établissement et professeurs ne créent d'obstacles.
Enseignement aux adultes : L'offre d'enseignement de l'euskara au plus grand nombre s'adresse aussi aux adultes, soit pour l'apprentissage de la langue, soit pour l'alphabétisation des locuteurs « passifs ».
A ce titre, aux côtés du nécessaire soutien aux initiatives privées existantes (notamment AEK), il est indispensable de généraliser l'apprentissage de l'euskara par la mise en place d'une offre globale et accessible à l'ensemble de la population adulte, tant en milieu urbain que rural. En se plaçant dans une perspective de création d'un service public d'euskaldunisation des adultes, la Collectivité territoriale du Pays Basque ou, à défaut, l'intercommunalité, avec l'appui du Conseil régional d'Aquitaine, créera un réseau d'enseignement et d'alphabétisation présent sur l'ensemble du territoire d'Iparralde, suivant une méthode pédagogique et une tarification commune pour tous les habitants.



A quand un enseignement public immersif type ikastola ?

- Un effort de sensibilisation permanent

En ces temps de globalisation culturelle, l'euskara court un risque de marginalisation accrue : difficulté croissante à le connecter à la modernité, en tant que vecteur de communication ou de qualité culturelle. Le travail de sensibilisation

est donc considérable. Il doit être continu, quitte même à créer des médias qui soient consacrés à cette mission et intégral sur le plan territorial, en touchant l'ensemble du Pays Basque nord et sur le plan social, en touchant toutes les couches de la population. La motivation est la clé pour un futur locuteur « culturel ». Comme le montre la sociolinguistique, 3 stades sont nécessaires pour devenir un locuteur régulier (capable de comprendre, de lire, de parler et d'écrire) : la motivation boostée par la sensibilisation, puis l'apprentissage et l'usage, soit l'inverse d'un locuteur « naturel » qui l'apprend chez lui : usage, apprentissage, motivation.
La motivation des parents d'élèves est également la clé pour le choix d'une scolarisation en euskara.

- Une offre médiatique accrue

Il s'agit des « transmetteurs d'informations et d'émotion » quotidiens les plus courants et ceux sur lesquels, il est possible d'agir efficacement. Il s'agit d'un levier majeur dans les processus d'apprentissage et d'usage et pour créer une motivation collective. Les médias publics, télévisions, radios, Internet doivent devenir des acteurs réels du développement de l'euskara et au besoin de nouveaux médias publics locaux seront créés, en priorité sur Internet.

Pour un cadre linguistique de l'euskara

En tenant compte des contraintes et des « verrous » actuels, mais aussi des nombreuses expériences menées depuis des années en Pays Basque et dans les autres territoires disposant d'une langue propre, il est possible de mettre en perspective une stratégie à moyen terme pour la reconnaissance de l'euskara.
L'officialisation de l'euskara, si elle reste la condition de réussite d'une ambitieuse et efficace politique de récupération linguistique, n'est à ce jour qu'un objectif politique, institutionnel et social. L'absence d'officialisation n'est cependant pas une excuse pour l'immobilisme ou l'attentisme. A côté de ce combat prioritaire, EAJ-PNB dessine plusieurs scénarios à mettre en œuvre de façon graduelle, en profitant de chaque évolution, de chaque opportunité nouvelle pour accélérer le rythme et adapter le niveau de nos exigences (ex. dévolution de compétences nouvelles à la Région, ratification de la Charte européenne des langues régionales et minoritaires, jurisprudence européenne, création d'une collectivité territoriale Pays Basque…).



Un «paysage linguistique» bascophone, facteur de «prestige» de l'euskara

Le scénario optimal : l'officialisation au service d'une normalisation des langues régionales

Les langues régionales sont reconnues par la Nation et protégées par les Pouvoirs publics : inscrites dans la Constitution, les « langues régionales » sont reconnues, dans leurs territoires respectifs, au côté du français.
L'officialisation de l'euskara, sur son territoire, crée des droits nouveaux pour ses locuteurs et pour la population du Pays Basque (caractère opposable aux pouvoirs publics et services publics,...).
La politique volontariste d'euskaldunisation du territoire et de parité euskara/français, est inscrite dans la Loi.
Un pilotage institutionnel : Collectivité territoriale du Pays Basque.

Le scénario intermédiaire : La reconnaissance de droits et usages en dehors de toute officialisation

Ce scénario de moyen terme passe par la ratification de la Charte européenne des langues régionales et minoritaires. Il suppose auparavant, soit une évolution « positive » de l'interprétation donnée par le Conseil constitutionnel, soit une modification constitutionnelle elle-même.
Ce scénario n'impose aucune reconnaissance officielle de l'euskara, au sens d'une parité euskara/français
Il ouvre la porte à l'exercice de droits individuels nouveaux, qui gardent un caractère supplétifs par rapport à la langue française, seule langue de la République.

Le scénario de court terme optimisé : Le statut territorial de l'euskara et la maîtrise institutionnelle locale

Ce scénario est une variante du scénario de court terme :
La création d'une institution locale propre transfert à la Collectivité territoriale unique Pays Basque la compétence de droit commun et les compétences complémentaires déléguées auparavant à la Région Aquitaine
La CTPB assume le pilotage de la politique linguistique et, dans la cadre de l'expérimentation, l'adoption des normes réglementaires et/ou législatives nécessaires à sa mise en œuvre.
La CTPB est garante de l'application, du respect et de l'évolution du Statut territorial de l'euskara.

Le scénario immédiat : Le Statut territorial de l'euskara et la Région « chef de file »

Ce scénario est la seule option possible à court terme, dans le cadre de l'Acte III de la décentralisation :
La Région Aquitaine détient la compétence de droit commun pour la promotion des langues et cultures régionales (dans le cadre du code de l'Education).
Elle a vocation à devenir « chef de file » de la politique linguistique

en Pays Basque (et sur les territoires occitano-phones).
Elle assume le pilotage des compétences complémentaires déléguées, l'adoption des normes dérogatoires dans le cadre de l'expérimentation et la mise en œuvre du Statut territorial de l'euskara
Ce scénario de court terme, indispensable pour anticiper sans délai les évolutions futures, et mettre en place les fondements d'une politique linguistique en faveur du développement de l'euskara, prendra appui notamment sur les deux procédures d'expérimentation prévues par les articles 72 et 37-1 de la Constitution.

Le « Statut territorial de l'euskara » : une reconnaissance graduelle

Le « Statut territorial de l'euskara » peut d'ores et déjà se définir de la façon suivante : il s'agit de l'instrument juridique, de nature législative et non simplement contractuelle, qui identifie l'ensemble des normes de rang légal et réglementaire, ainsi que les droits et obligations opposables aux habitants, acteurs privés et publics d'Iparralde, et qui concourent au développement, à l'enseignement et la promotion de l'euskara en Pays Basque. Le « Statut territorial » a vocation à « sanctuariser » mais aussi à dynamiser les droits linguistiques, existants et nouveaux, liés à l'euskara. Il doit être élaboré sous l'égide du Conseil régional d'Aquitaine, en étroite concertation avec l'ensemble des opérateurs linguistiques publics et privés, notamment les services de l'Etat. Il fera l'objet d'une loi de validation au titre de l'expérimentation de l'article 37-1 de la Constitution. Le « Statut territorial de l'euskara » fera ensuite l'objet d'une évaluation dans la perspective d'une pérennisation par la Loi (au même titre, a priori, que les initiatives similaires engagées en Alsace, Corse, Catalogne, Bretagne…). Le « Statut territorial de l'euskara » sera ainsi l'étape indispensable vers l'officialisation de notre langue.

Le «Statut territorial de l'euskara » se distingue de la politique linguistique elle-même, qui regroupe et regroupera l'ensemble des objectifs et moyens, statutaires ou contractuels, opérationnels et financiers, mis en œuvre en faveur de la protection, de la promotion et du développement de l'euskara, en application du « Statut territorial ».
Sans préjudice d'un travail d'inventaire complémentaire, le « Statut territorial de l'euskara » comportera au minimum :



1. L'incorporation de toutes les stipulations de la Charte européenne des langues régionales et minoritaires, signées par la France et non jugées contraires à la Constitution ;
2. Le principe et les modalités de l'offre généralisée d'enseignement de l'euskara dans le système éducatif et aux adultes (chaque école publique ou privée devant être en mesure d'offrir le choix aux élèves des 3 filières d'enseignement, cf. supra) ;
3. L'application dérogatoire des articles du code de l'éducation (ex-Loi Falloux) permettant le financement déplafonné des investissements liés à l'enseignement de l'euskara dans les établissements privés, confessionnels et non confessionnels (ikastolas) ;
4. Le principe de quotas dans la diffusion de programmes en euskara, dans les médias publics locaux.
5. La désignation d'une collectivité « chef de file » en matière de politique linguistique pour le Pays Basque français (Région Aquitaine, dans l'attente de la création de la CTPB) ; Le Chef de file mènera un travail de contractualisation prioritaire auprès :

- du rectorat de l'Education Nationale pour appliquer le principe de l'Offre généralisée d'enseignement du basque
- des médias locaux publics et privés pour mener une politique de sensibilisation et de présence de l'euskara,
- des services publics locaux pour assurer une présence de l'euskara dans les administrations d'Etat, des Collectivités Territoriales ou des services de droit privé conduisant un service au public.

6. Une compétence déléguée et renforcée au « chef de file » de la politique linguistique en matière de coopération transfrontalière et interrégionale ; (…)

Le « Statut territorial de l'euskara » est par conséquent l'instrument prioritaire et original dont le Pays Basque a besoin pour sécuriser les droits de la population au regard de la langue basque, identifier les obligations pesant sur les acteurs publics en matière linguistique, et fixer le cadre légal d'intervention des opérateurs de l'enseignement, de la promotion et du développement de l'euskara. Le « Statut territorial de l'euskara » s'inscrit de façon claire et irrévocable dans une dynamique d'officialisation progressive de notre langue.

Par cette proposition, EAJ-PNB réitère son attachement à l'euskara, langue première du peuple basque, langue d'usage d'une partie de la population du Pays Basque nord et langue d'avenir de tous les territoires où elle est actuellement parlée. EAJ-PNB, par cette proposition de « Statut territorial de l'euskara » ne renonce évidemment à aucun des autres droits linguistiques qui sont à ce

René Cassin Pastorala

Nor zen René Cassin

Jean Louis Davant-ek idatzi du, Baionan 1887an sorturiko politikari horren gain eta Sohütako herriak emanen du pastorala hori 2 asteburuz segidan, uztailaren 28n eta abuztuaren 4n. Davant-ek maite ditu eta ongi erabiltzen gai sakonak, hala nola J.A. Agirre-rena edo Abbadia-rena egin zuelarik.Nahiz pastorala ez den historiako kurtso bat, ikusleak ikasiko du zer izan den Cassin-en bizia. Baionan sortua, 4 urterekin Niza-ra joana familiarekin, nahiz bakantzetan berriz horrat jiten zen aitatxi amatxi-ren etxera, 1976n Parisen hil zen Giza Eskubiden bultzatzaile eta zaintzale handi hori. 60 ko hamarkadan, Christiane Etxalus preso zenean P. Xarritton izan zitzaion sinadura baten bila Christiane-n alde (orduko Pariseko abertzalen taldeak muntatua zuen informazio kanpana bat han berean) euskal kantu bat ezpainetan errezebitu zuen. Euskal Herria ez zitzaion arrotz.
Lehen Gerla mundialean biziki larriki zauritua izan zen. ONU baino lehen izan zen SDN erakundean gobernuaren ordezkari egon zen.Cassin eta bere andrea juduak ziren .Bere postutik Hitleren eta nazizmoaren arriskuaz ohartarazi nahi izan zituen orduko gobernuak, baina ez zioten kasu egin. 1940n Frantziak gerla galduta ihes joan zen Londres-era eta De Gaulle-kin bildu. Hunen idazkari izango da orduan. Bigarren gerla mundiala bukatu eta Giza Eskubiden Aldarri Orokorraren moldatzaile nagusia izanen da. Besteak beste Eleanor Roosevelt Ameriketako presidentearen alarguna izango du laguntzaile . 1968n emango diote Nobel Saria .J.L. Davant izan baita bere pastorala presentatzen bai D.Lohitzunen, bai Biarritz-en galdetu diogu Cassin-ek zer pentsatzen zuen euskaldunen eta Euskal Herriaren eskubidez .
Erantzun digu Europak bi sarraski izigarri ezagutu ondoan Cassin ez zela baitezpada Estatuaren aldekoa, Europa Federal bat ikusten zuela « probintzia » bakotxak bere gobernu bat izanez eta hori patoralan agertzen zuela .Bere biziarekin bukatzeko, René Cassin 1976 ean
hil zen eta Gizon Handien Pantheon delakoan , Parisen sartu zuten 1987n.

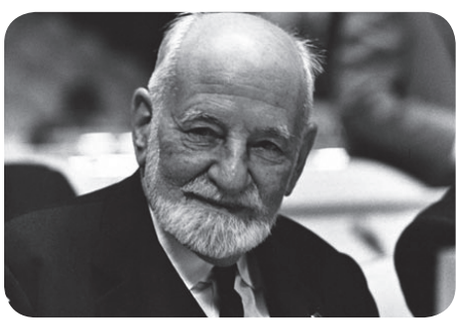

René Cassin

Lehen emanaldia

4000 jenderen aitzinean Sohuta-ko 98 aktorek eman dute arrakasta handiz uztailaren 28n. Ikusletarik bat zen Inigo Urkullu Euskadiko Lehendakaria bere andrearekin lehen aldikotz Xiberora jin dena. Bera baino lehen beste lehendakari bat egon da pastorala batean : 1995n Jose Antonio Ardanza Arrokiaga-k eman Agirre presidentea pastoralan.Hurbiletik segitu du Urkulluk pastorala,argazki batzu hartuz artetan.
Battitta Berrogain Urdinarbekoa lehen aldikotz errejent izan da.Xuberoko herri kulturan hazia bere ildo propioa landu du Alain Guimon errejent-lagunarekin. Yvette Larrandabilko, Agnes laborde-Laulhe eta Marie Laure Hegiaphal-ek asmatze berriak egin dituzte, dantza berriak sortuz eta Joana Etxeberri izan da jantzien sortzailea, Erramun Garzia Zabalegi errenteriarraren segida hartuz.Berrikuntza anitz beraz publikoak iduriz begi onez ikusi dituenak. Aktoreak oso onak izan dira eta bereziki Dominique Pinque, René Cassin sujeta maisuki erakutsi duena.Memento hunkigarriak izan dira 14eko gerlakoak, eta bigarrenekoak dardarazten zuten aleman nazien egintzetaz alemanez mintzatzean edo kantatzen zutelarik. Emazten jantziek ere arrakasta izan dute. Kantuak ederrak izan dira J.L. Aranburu Altzaiko semeak preparatuak .De Gaulle,Churchill,Goebbels, Manuel Irujo pertsonai historikoak agertzen dira eta hunkigarria da Cassin-en ahots grabatua entzutea 1968ko Nobel Saria hartzen duelarik. Emozioz beteriko momentua ere deportatuen egoera erakusteko balet ixil hunkigarri bat ikustea taula gainean. Une alai eta koloretsuak ere badaude hala nola aingeruak bezalako haurrak direlarik taula gainean bakarrik dantza bat emaiteko.
Oro har pastoral berezia izan da eta ederra, Jean Louis Davant-ek ongi hautatua eta idatzia.Azkenik antxerak edo enkanteak 5 herriren artean pasa ziren,Garindaine irabazle ateraz 2 000€ ren truke.

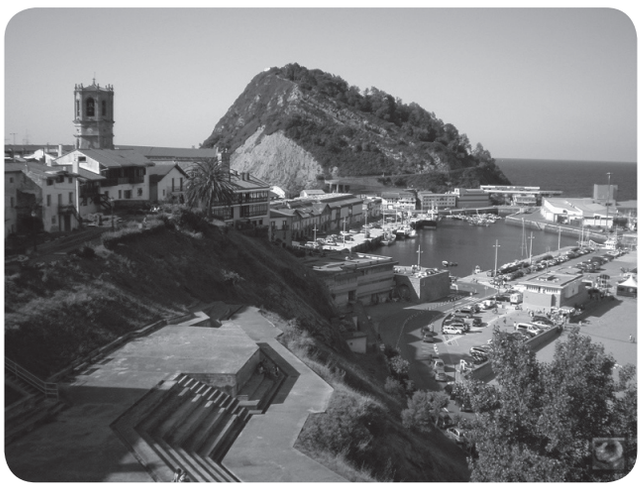

Getariako portua

Euskaltzalen Biltzarrarekin Getarian Elkano-ren herrian

Azken 10 urte hauetan urtero E.B.-ko kidek bidaia bat egiten dute Hegoaldera : hala nola Gernika eta Urdaibai jaz , Urretxu Iparaguirre hobeki ezagutzeko duela 2 urte eta abar…
Aurten Getaria zen helburu. Biziki interesantea izan da Gillermo Etxeberria (EHU-ko erakaslea eta Egan errebistaren zuzendariak) adixkideak prestatu bisitaldia.
Getaria-ra heltzean ezkuinetarik ikusten da estatua handi bat, Samotrace-ko Bitoria orroitarazten duena, Elkano bera da (1487-1526). Getariako Turismo etxeak biziki ongi hartu gaitu eta Xabier bere buruak Getariako ixtorio aberatsa erakutsi dauku .Lehenik gela batean den « mapa mundi » handi batean ikusi dugu zer bide segitu zuten Elkano-k eta Magellan-ek, 5 itsas ontzirekin abiatu zirelarik

1521n Indietara heltzeko xedearekin eta 2 galdu « Esperantza Oneko » lur muturrean. Filipinetara heldu eta (1521) bertako gerrillari batzuek hil zuten Magellan. Hortik Molucas inguruetara heldu ziren eta erabaki zen Elkano bere Victoria deitu ontziarekin aitzina joango zela, beste 2 ontziak Panamara itzultzen zire-



Sebastian Elkano

larik. Lehen aldikotz munduaren itzulia egin zuen Elkanok (Portuges ontzietarik urrunduz) eta 1522-ko azaroaren 6an Sanlucar de Barrameda -ra heldu, 18 lagunekin bakarrik. Hortako Carlos Kinto enperadoreak saritu zuen « Itzulia egin duzun lehena » globo baten itzulian idatzirik latinez »Primus cicundisti me ». Itsas ontzia ekialdeko espeziez kargaturik heldu ziren eta horri esker hilen familiak eta kolpatuak ordaindu ondoan oraindik berendako diru asko gelditu zitzaien.

Eliza, hiria eta txakolina

Biziki arkitektura ederra dute Getariako etxek bereziki Eliza-ren kontra diren 2 etxek harri pikatuz eginak,beren leiho eta arkuekin gotiko estilokoak.Euskal Herriko ederrenetarik dira.
1200 garren urtean hiri bildua zen Getaria eta Alfontso 8 garrenak konfirmatu zuen bere forua (iduriz aitzinetik Nafartarrek egina).Bere San Salbador eliza gotikoa berezia da, 14 eta 15 menden artean egina. Eliza barnea biziki ederra da :baditu 3 gain (nef) erdikoa gorago eta triforium edo arku landuz egin galeria bat inguru guzian.Beste gauza kurios bat segidan ikusten dena , zola patarrean du, aldarea gaineko aldean. Elizak harresiarekin bat egiten zuen.
Bere balore artistikoaz gain balore historiko handi bat badu :1397n eliza hortan sortu zen herri elkargo bat « Hermandad Gipuzkoana « deitua, oraingo Gipuzkoako Lurralde historikoaren jatorria.Luzaz gipuzkoako artxibategia ere hor zen, karlistada batean xehatu zutena.
Karriketan etxe ederrenak erakutsi dizkigu Xabier-ek, eta ere Elkano-ren sor etxea nun zen.
Borrokak izan ziren haren ondarea eskuratzeko.Elkano da Euskal Herriko seme famatuenetarik bat. Urtero San Salbador egunean egiten da halako antzerki bat,bere herrirako itzulera nolakoa izan zen orroitzeko.Berriki Thalassa telebixta emankizunean ongi erran dute bera izan zela munduko itzulia egin zuen lehen gizona.
Getariak badu Elkanoz beste Museo bat biziki ederra :Cristobal Balenciaga arropa joslea horkoa baitzen sortzez, munduko jantzi moda arras berrituko zuena.Arratsaldez batzu joango dira museo hori ikustera bestek San Anton ugartea bisitatuko dutelarik (Getariako arratoia edo sagutxoa deitzen dutena) itsas portua arras gerizatzen duen ugarte hori.Balea hortik barrandatzen zuten arrantzalek. Arras itsasoari itzulia zen eta da Getaria, bere sinboloa ere balea bat dauka, udaletxe zaharrean ederki zizelkaturik ikusten dena.

Txomin Etxaniz txakolindegia

Baina arratsaldekoa egin aitzin gaitzeko bazkari ederra eginen dugu Txomin Etxaniz txakolindegian. Inaki Txuekak eginen dauku ongi etorri hoberena !! Inaki egona da PNV-ko diputatu Parlamentuan eta Diputazioan, Europan ibilia ere, Getariako alkate ere egona.
Beste 2 anaiekin inguruko 40 hektarearen jabe da eta beste 20 gehiago ere auzokoek uzten dizkiote lantzeko,60 hektarea beraz, 600 000 botoila txakoli urtero egiteko, txakoli hoberena famaren arabera.Inaki-k erakusten dizkigu mahasti zoragarriak bere etxe inguruan eta bodegan dituen tresna harrigarriak txakoliaren egiteko. 14 garren mendekoa da bere mahastia dena piket luze batzuen gainean ezarria , tonela bat bezala , mahatsa hobeki airestatzeko eta ontzeko.Ez ahantz lehen txakolia Getariakoa zela, geroztik euskal kosta guzira hedatu dena.
17 lagun artzen dira lanean bai mahastian (esku lan anitz bada mahasti batean) bai bodega eder hortan, bietan ibiltzen dira beharren arabera .
Bazkari egiteko mahai luze batean jartzen gira 31 euskaltzaleak eta Graxi Solorzano-k ekarri kantu bat emaiten dugu.Aperitiba deboran lehen txakolia jastatzean antxoa ta hor berean egin atunarekin, ikusten dugu aparte den sukaldean Inaki bazkaria prestatzen ari. Legatza biper eta lur sagarrekin, dena oso goxua !!. Milesker handi bat Inaki zure ongi etorri beroarentzat, ingurumen zoragarri batean !
Hara E.B. prest da datorren urtean berriz hasteko :Mizel Jorajuria azkaindarra izanen du orain buru, Piarres Aintziartek utzi lekuan. E.B.-k uztailaren 6n Hazparne-ko mediatekan omendu zituen Piarres Xarritton idazle eta bultzazaile neka ezina, Mixel Itzaina 1980-tik goiti E.B.-ren
buru izan zena 10 utez M. Labeguerie ta gero (liburu bat egin zuen Labeguerie-z eta beste bat
Xalbador-ez prestatzen ari da), eta Andde Luberiaga euskal liburuak egin arazteaz arduratu zena (Azkaineko auzapez eta kontseilari orokor izana).

Laburzki :

Coreba-k 30 urte.Iparraldean 25 lan koperatiba daude. Coreba Hazparnen den Obra Publikoetako (sare elektrikoak airez edo lurpez egiten ditu) koperatibak bere 30 urteak ospatu ditu uztail huntan .Bere buru ezaguna den Alain Dubois-k hartu ditu ospatze egunean langileak, klienteak eta auzapezak. 95 langile ditu 1983n muntatu koperatiba eder horrek (25 Morlaas-en).Gure zorionak Alain eta langileri !
Alain Dubois bestalde Makeako auzapeza da. Bere taldean dauka Peio Uhalde axuant bezala. Peio ere Itsasuko Alki koperatibaren(altzariak) buru da aspaldian .Ikusiz bestalde Makean sortu eta beti han kokatua dela Berria-Onetik laborari koperatiba(ardi gasna mota anitz egiten du) erran ditake Makea eta ingurua koperatiben sortzaile dela !!

- Jacques Blot D.Lohitzuneko medikuari Arantzadi Donostiako Zientzien Institutuak ohore handi bat ongi merezitua egin dio : buruzagitzako ohorezko partaide izendatu dute arkeologian Iparraldean egin lan handiaren gatik. 50 000 km eginak ditu euskal mendietan dolmen, kromlech edo beste monumentoak miatuz eta gero hoien inventarioa eginez. J.M.
Barandiaran-ek hasi saila jarraitu du Prehistoria-ren gaineko ikerketa zientifikoa eginez eta emaitzak hel araziz Arantzadi Institutoari. Zorionak Jacques Blot.

L'influence de la guerre d'Algérie (IV)

Xabier Itçaina a pu écrire : « La guerre d'Algérie a longtemps fait partie des angles morts de la recherche en histoire sur l'histoire du Pays Basque Nord ». Avec ces articles sur l'influence de cette guerre sur les militants politiques et culturels, nous essayons de combler -modestement- cette lacune.

Le témoignage de Xipri Arbelbide

Auteur de nombreux livres en euskara, Xipri a écrit deux ouvrages en rapport avec cette guerre : Gerlako tresna bizidunak (Elkar, 1986) et Euskaldunak

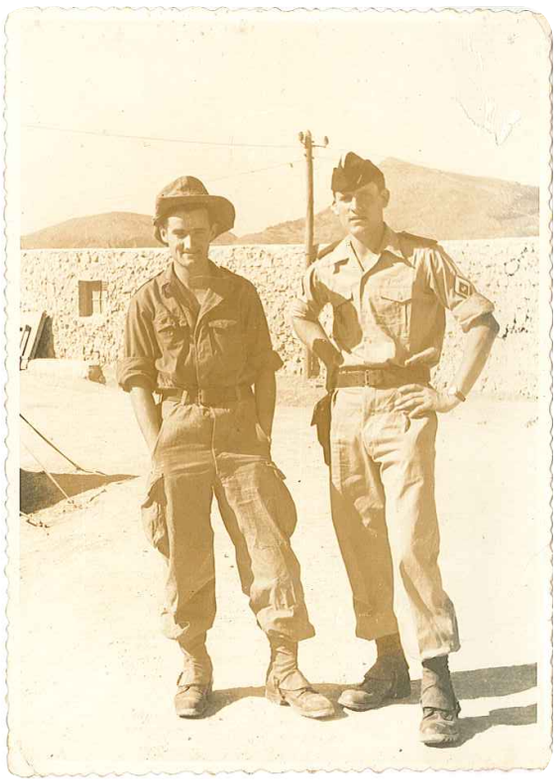

Xipri Alberbide, à gauche

Aljerian (Elkar, 2003). Né le 17 décembre 1934 à Heleta, il avait effectué après le baccalauréat, 4 années au Grand Séminaire de Bayonne. Son service militaire consista en 14 mois en Allemagne et 14 mois en Algérie (juillet 1957 à Août 1958) : « J'étais chef brigadier car je ne voulais pas faire l'Ecole des Officiers de Réserve ni passer l'examen pour être sous-officier. J'étais chiffreur régulateur du Sous-Secteur…

Je crois que j'étais le seul favorable à l'indépendance de L'Algérie. La majorité trouvait normal la torture et de tuer des Algériens. Les camarades militaires n'aimaient pas les pieds-noirs. Je m'étais rendu compte que les arabes n'étaient pas des fainéants : je suis resté 6 mois au village de Montagnac… A la direction, il n'y avait que des européens alors que dans les grandes plantations d'orangers et de vignes, seuls travaillaient des arabes. Ils travaillaient leur lopin de terre à la manière ancestrale ; ils étaient pauvres et vivaient dans des mexta en terre, sans eau ni lumière. Il n'y avait pas d'école au village…

Le curé était pied-noir, favorable au FLN, ami de Ben Bella, médaillé militaire… Au séminaire déjà, j'avais lu un article qu'il avait écrit en faveur de l'autonomie de l'Algérie…

En arrivant là-bas, j'étais déjà favorable à l'indépendance mais au Séminaire, tous n'avaient pas cette opinion. En Algérie, les articles que j'écrivais pour Herria étaient ceux d'un abertzale, même si cela n'était pas dit franchement.

Depuis longtemps, j'étais abertzale… Mon séjour en Algérie confirma mon point de vue ».

Le témoignage de Piarres Aintziart

Piarres Aintziart, militant culturel, est notamment Président d' Eskualzaleen Biltzarrra. Né à Heleta le 26 mai 1937, il fit après le baccalauréat, deux années de théologie.

De septembre 1958 à novembre 1959, il passa d'abord 14 mois à Fréjus, dans l'infanterie de marine ; puis, 14 autres mois en Algérie. Il avait le grade de caporal-chef ; pour avoir refusé avec un autre séminariste, de devenir officier, il fut versé dans une section disciplinaire.

Il raconte : « La fonction de mon équipe de voltigeurs : ouvrir la voie au reste de la colonne. J'étais dans le Djebel Ksours, sous la tente, à 1400 mètres d'altitude. La ville principale est Ain Sefra, à 400 kms au sud d'Oran. J'ai beaucoup crapahuté. C'était une région sensible, à cause de la proximité de la frontière avec le Maroc : dans la seule année 1960, il y eut 28 morts dans notre bataillon. Ce qui m'a frappé : la torture et les exécutions sommaires, la haine du « bougnoul », l'extraordinaire amitié entre nous, les coups de cafard des camarades dont j'étais, comme séminariste, le confident. Et par-dessus tout, la découverte de la guerre et de ses conséquences mécaniques sans pitié. Par ailleurs, je subissais ma propre guerre intérieure : devais-je continuer mon chemin vers le sacerdoce ? J'ai raconté tout ça, ces deux guerres dans « Biziaren Bazterrean » (Maiatz, 1992) et la traduction que j'en ai faite : « En marge de la vie » (Jakin, 2011).

Est-ce que j'ai, lors de mon séjour en Algérie, ressenti les premières émotions abertzale ? Non, j'ai simplement compris, très profondément, que nous étions chez « autrui » et j'ai souhaité l'avènement de sa liberté. Pour moi, tout a commencé et très timidement, à Itsasu en 1963.

Je reviens au Colloque de Kanbo… J'ai deux souvenirs très précis : l'indignation douloureuse et respectable d'un ancien combattant et l'intervention lumineuse de Renaud d'Elissagaray ; c'était à propos de la torture qui est absolument condamnable ; avec mon copain séminariste Jean Claverie, j'étais allé dire mon indignation auprès de l'aumônier. Mais aujourd'hui, je veux dire ceci : la guerilla, dans ces rochers et ces casbahs, ça signifiait qu'on ignore le lieu où l'ennemi se cache et prépare l'embuscade. Alors ? Ne faut-il pas savoir ? Sinon, c'est moi ou mon copain qui risquons de ne pas rentrer à la maison. Mais où est la limite entre l'interrogation nécessaire et la torture condamnable ?...

Je n'oublie pas qu'Aussaresses et Bigeard étaient des salauds…Je pense aussi à un autre salaud ou malade, notre officier des Renseignements qui se vanta tranquillement un jour qu'il prenait plaisir à torturer ».

Jean-Claude Larronde

Lema Eguna : la compétitivité par la qualité ?

Le jeudi 19 Septembre 2013, à 19h00, à Anglet, à la salle Ansbach de la Maison pour Tous, avec



Pierre Jocou, directeur de la qualité chez Renault de 1987 à 1994

Maite Charriton, co-dirigeante de la Ferme Elizaldia et présidente du cluster agro-alimentaire Uztartu



La question de la compétitivité est aujourd'hui au cœur des questions économiques. Comment garder des produits attractifs, vendeurs face à une concurrence capable de jouer sur des prix de vente inférieurs ou équivalents?
Pour répondre à cette question, deux intervenants feront part de leur expérience et de leurs réflexions de professionnels de terrain.
Pierre Jocou nous fera part de son travail pour réorienter Renault vers des voitures de qualité. Partant de cette expérience, il développera ce concept de qualité, les conditions pour qu'une entreprise progresse dans ce domaine. Enfin, il nous dira pourquoi il s'agit d'un thème majeur dans l'économie actuelle, y compris en Pays Basque nord.
Maite Charriton exposera l'importance de la qualité des produits dans la réussite de leur entreprise familiale, ainsi que les conditions pour y parvenir. Elle nous fera part des questionnements du monde agroalimentaire sur ce thème de la qualité, ainsi que les réponses apportées par leur cluster. Enfin, elle nous fera part de ses réflexions sur l'intervention possible d'acteurs publics pour inciter à la qualité.

Alderdi Eguna, la grande fête de l'Alderdi,

le dimanche 29 septembre 2013, à Foronda

La grande fête des militants, des amis, des sympathisants d'EAJ-PNB. Découverte de l'univers jeltzale pour les uns dans un esprit festif, l'occasion de retrouver des connaissances pour les autres, discussions politiques et amicales autour d'un verre et de pintxos pour beaucoup, l'Alderdi Eguna est un moment de convivialité autour de milliers de jeltzales réunis pour un même idéal : Euzkotarren aberria Euzkadi da, Euzkadi est la patrie des Basques.
N'hésitez pas à nous contacter au secrétariat d'EAJ-PNB au 05 59 46 15 34 pour de plus amples informations et pour vous inscrire.
Ces différentes photos des derniers Alderdi Eguna sont plus évocatrices que n'importe quel discours.





LEMA
LA FORCE BASQUE, C'EST VOUS !
Euskal iritzi hilabetekaria /
Mensuel d'opinion basque
25, rue Thiers karrika - 64100 BAIONA/BAYONNE
Tél. 05 59 46 15 34 - Fax : 05 59 59 54 84
Directeur de la Publication / Agerkariaren zuzendaria :
Beñat Oteiza b.oteiza@eaj-pnb.eu
Arizmendi Inprimategia - Geltoki plazan, Donibane Garazi
Imprimerie Arizmendi, Place de la gare, Saint-Jean-Pied-de-Port
N° CPPAP 0618 P 11238